

Guide de demande de subvention au FAIE



David Cummings, Trésorier, 2012-2013

Modifié par

Jean-Francis Germain, Trésorier 2014-2015

Version : 19 janvier 2015

Adoption : 22 janvier 2015



Table des matières

1. Introduction	4
2. Technicalités	4
2.1. Comité de sélection	4
2.2. Publicité.....	4
2.3. Cotisation au Fonds	5
2.4. Constitution du Fonds	5
3. Application au FAIE	6
3.1. Formulaire dûment rempli	6
3.2. Description du projet	7
3.3. Critères d'admission	7
3.3.1. Le projet soumis doit constituer une initiative étudiante.	7
3.3.2. Le projet doit être fait par des étudiants.....	8
3.3.3. Le projet doit profiter aux étudiants.....	8
3.4. Budget détaillé et complet.....	8
3.5. Échéancier détaillé et complet.....	9
3.6. Présentation des participants	9
3.7. État d'avancement	9
4. Interactions avec le comité du FAIE.....	9
5. Jugement du comité	10
5.1. Faisabilité.....	10
5.2. Pertinence.....	10
5.3. Budget raisonnable.....	10
5.4. Visibilité	11
5.5. Présentation	11
5.6. Effort de commandite	11
5.7. Expérience des membres	11
5.8. Développement durable	11
5.9. Pérennité	11
5.10. Dépôt de la décision	12



6. Paiement et contrat.....	12
7. Rapport final	12
8. Foire aux questions (FAQ).....	14
Annexe 1 - Formulaire	16
Annexe 2 - Budget	17
Annexe 3 - Échéancier	18
Annexe 4 - Contrat.....	19
Annexe 5 - Liste des modifications.....	21
Remerciements	22



1. Introduction

Suite à de nombreuses questions soulevées par des membres de l'Association des étudiants de Polytechnique (AEP) et à la refonte des règlements du Fonds d'appui aux initiatives étudiantes (FAIE), il a été jugé pertinent d'écrire un guide pour effectuer des demandes de subventions auprès du comité du FAIE. Ce document va permettre à la fois de mieux guider les demandeurs à faire des demandes complètes dès le début et de clarifier le Règlement du FAIE sans le surcharger. Lorsqu'une demande est faite auprès du FAIE, les responsables doivent aussi consulter le Règlement, que ce guide ne fait que compléter. Ce document n'est cependant pas officialisé par le Conseil d'administration de l'AEP. Malgré tout, le comité du FAIE le gardera à jour et complet, selon les questionnements lui parvenant de la part des membres.

2. Technicalités

2.1. Comité de sélection

Le comité de sélection consiste en un groupe de personnes désignées pour juger les demandes reçues et fixer les montants distribués à chacun des projets. Ils assurent aussi le suivi des projets. Il est souvent nommé comité du FAIE. Le comité est formé de cinq membres élus de l'AEP, dont le Trésorier du comité exécutif. Un des quatre autres membres est de préférence le Trésorier du comité exécutif de l'année précédente. Ce comité est formé au début de la session d'automne. Un appel devrait être fait par courriel, indiquant la date limite pour transmettre une lettre de présentation et un curriculum vitae au Trésorier. Celui-ci se réunira avec le Président de l'Association afin de choisir les quatre membres à proposer au Conseil d'Administration (CA). Une fois nommés par le CA, les membres agissent en tant qu'administrateurs du FAIE pour le restant de l'année financière, qui finit le 30 avril. La résolution les nommant sur le comité devrait se lire ainsi :

«X, appuyé par Y, propose de nommer A, B, C, D et E à titre d'administrateurs du Fonds d'appui aux initiatives étudiantes pour l'année 20XX-20YY.»

2.2. Publicité

Dans les publicités émises par le Trésorier de l'AEP, l'information qui est probablement la plus importante est la date limite pour l'envoi du dossier de demande de subvention. Cette date limite est fixée, en début d'année, autour de la 6^e semaine de chaque session. Sur les publicités devraient aussi figurer le logo du FAIE, l'adresse du site internet, l'adresse courriel où envoyer les documents et le

numéro du local de l'Association étudiante. Les publicités du FAIE devraient apparaître, un mois avant la date limite, dans :

- l'Agenda étudiant,
- un courriel envoyé à tous les étudiants,
- le site internet du FAIE (faie.aep.polymtl.ca),
- des publicités affichées sur les babillards,
- un article dans le PolyScope.

2.3. Cotisation au Fonds

Chaque session, tous les étudiants membres de l'AEP se font facturer automatiquement une cotisation au FAIE, qui est, pour l'année 2012-2013, de 10\$. Cette cotisation est automatique, mais non-obligatoire. Autrement, tout étudiant qui désire ne pas payer cette cotisation peut la retirer. Il est aussi possible d'augmenter son don au FAIE. Tout étudiant devrait recevoir une lettre lui donnant cette information. Un étudiant retirant sa cotisation peut malgré tout faire une demande de commandite au FAIE pour son projet. Si un étudiant veut modifier le montant de sa cotisation, il doit envoyer un courriel à fondsAEP@polymtl.ca avant le 30 septembre pour le trimestre d'automne et le 30 janvier pour le trimestre d'hiver mentionnant son nom, son prénom et son matricule et un des énoncés suivants :

- Je désire contribuer un montant supplémentaire de XXXX \$.
- Je ne désire pas contribuer au « Fonds d'appui aux initiatives étudiantes », et ce, pour le trimestre d'automne ou hiver 20XX.

2.4. Constitution du Fonds

Le Fonds de l'AEP a été créé en octobre 1990. Depuis sa création, 40% du montant recueilli à chaque session par les cotisations au Fonds y est ajouté. De 2001 à 2006, la campagne *Un monde de projets* a été menée par Polytechnique Montréal et la Fondation de Polytechnique où chacun s'engageait à investir 50¢ dans le Fonds pour chaque dollar qui était contribué par les étudiants, doublant le montant ajouté au Fonds chaque année. C'est aussi en 2001 que le Fonds a pris le nom de Fonds d'appui aux initiatives étudiantes. Aussi, après chaque année, le montant non distribué par le comité du FAIE est réinjecté dans le fonds doté. En date du 5 octobre 2012, la valeur du fonds doté était de 811 076,90\$.

Pour ce qui est du 60% restant des cotisations, c'est le montant qui est disponible chaque année pour appuyer les projets du FAIE. En plus des cotisations, il y a aussi les intérêts qui sont générés par le fonds doté qui sont utilisés pour appuyer les projets retenus par le comité. Ce fonctionnement est valide jusqu'à l'obtention de la valeur cible d'un million de dollars pour le fonds doté. À ce moment, ce sera le rôle du comité exécutif de proposer au CA de conserver ce fonctionnement ou de le modifier, selon les besoins de la communauté étudiante à ce moment.

3. Application au FAIE

Le premier élément dont il faut prendre connaissance lorsque vous voulez appliquer au FAIE, c'est la date limite. À cause des délais fixés par le Règlement du FAIE, le comité du FAIE doit prendre connaissance rapidement des différents dossiers et se réunir afin de pouvoir poser sa décision. Aucun retard n'est donc toléré par le comité.

Le comité de sélection reçoit typiquement entre 30 et 40 dossiers à évaluer chaque session. Comme il se réunit habituellement dans les dix jours, avec leurs études et leurs implications, cela fait peu de temps pour évaluer les projets. Il est donc important que vous soyez en mesure de présenter tous les éléments de votre dossier tout en étant concis. Un projet devrait être capable de fournir toutes les informations au comité en moins d'une quinzaine de pages. Ceci dépend bien évidemment de la portée du projet.

Faites attention à ne pas mettre de fausses informations ou de cacher intentionnellement des informations. Si vous ne tenez pas vos engagements, le comité du FAIE peut sévir et le projet ne pourra plus appliquer auprès du FAIE pour une durée de deux ans. Si un changement important au projet survient après le dépôt du dossier, le responsable du projet doit en informer le comité.

Lorsque vous faites votre demande au FAIE, vous devez remettre une copie papier du document aux locaux de l'Association étudiante (C-215) et une copie électronique à l'adresse suivante : faie@aep.polymtl.ca. Il est recommandé que le dossier soit remis dans un seul fichier .pdf de moins de 10 Mo. Cette demande devra inclure tous les éléments suivants, sans exception :

3.1. Formulaire dûment rempli

Le formulaire devrait être disponible en tout temps sur le site internet du FAIE. Ceci constitue essentiellement un résumé des informations contenues dans votre dossier de demande de subvention. Il est fortement conseillé d'y inclure une description sommaire, même si le projet est décrit dans le dossier qui y est annexé. Cette description permet au comité de se faire un rappel rapide de ce en quoi consiste votre projet. Le formulaire inclut aussi, en bas de page, une liste de vérification afin de vous assurer que votre dossier est complet. Un exemple de formulaire rempli est inclus en annexe.

3.2. Description du projet

Bien évidemment, il faut que le projet soit bien décrit dans votre dossier de demande. Vous devez donner tous les détails concernant votre projet. Votre dossier devrait fournir des arguments pour convaincre le comité du FAIE que vous répondez au maximum de critères de sélection sur lesquels il va évaluer votre projet. Ces critères de sélection seront abordés plus loin. (Sections 5.1 à 5.9)

3.3. Critères d'admission

La démonstration que votre projet respecte les trois critères d'admission est probablement la partie la plus importante de votre dossier, puisque ces critères représentent le cœur de la mission du FAIE.

3.3.1. Le projet soumis doit constituer une initiative étudiante.

Selon le Règlement du FAIE, une initiative est définie comme un «nouveau projet ou une amélioration significative d'un projet existant.» Si le projet est nouveau, il sera facile pour vous de démontrer que c'est une initiative. Faites cependant attention à ce que vous considérez par nouveau. Si le mandat du projet reste le même que celui d'un projet précédent, mais exécuté par le même groupe de personnes ou par le même comité, ce n'est pas un nouveau projet. Pour les projets existants, il est très important de spécifier les points du projet modifiés et en quoi cette amélioration est significative. Pour des projets s'exécutant sur plusieurs années, donc qui sont admissibles à faire plus d'une demande au FAIE pour le même projet, il est important de spécifier votre avancement dans le projet et à quelles fins la subvention du FAIE sera utilisée. Aussi, dans le Règlement, il est question des projets ayant un budget de fonctionnement annuel. Ceci vise les activités qui sont bien implantées. Le meilleur exemple est toutes activités ayant déjà directement un budget d'évènement dans le Budget Général de l'Association. Voici une liste d'exemples, non exhaustive, de projets qui ne sont pas nouveaux, mais qui peuvent être considérés comme une amélioration significative, si cela est bien présenté :

- Sociétés techniques :

Celles-ci, typiquement, vont construire un prototype par année, ou sur deux ans, qui remplit les mêmes fonctions primaires que le prototype précédent. Cependant, des améliorations sont apportées chaque année dépendamment des avancées technologiques et des critères des concours. Le dossier doit mettre l'accent sur l'amélioration apportée.

- Voyages académiques :

Malgré que la destination d'un voyage, les endroits visités ou les personnes rencontrées changent pour chaque projet, ceux-ci ne sont pas considérés comme de nouveaux projets, puisque la mission ne change pas significativement. Il est donc important qu'un élément du

projet amène un élément nouveau et significatif, sinon ce n'est pas une initiative.

- Délégations pour des jeux ou des congrès :
Les raisons sont très semblables à celles pour les voyages. De plus, comme ce ne sont que des délégations, elles ne font essentiellement que participer. L'initiative est davantage marquée lors de l'organisation que lors de la participation aux jeux ou aux congrès.

Il est entendu par initiative un projet en cours ou futur et non un projet déjà réalisé.

3.3.2. Le projet doit être fait par des étudiants.

Comme son nom l'indique, le FAIE appuie les initiatives des étudiants. Cependant, il faut faire attention. Comme le FAIE est un fonds de l'AEP et que c'est ces membres qui y cotisent, les étudiants qui coordonnent et réalisent le projet doivent être des étudiants membres de l'AEP, donc des étudiants au baccalauréat. Les étudiants aux cycles supérieurs ne sont donc pas admissibles. Malgré tout, l'idée du projet peut être amenée par un acteur extérieur comme un professeur, un étudiant aux cycles supérieurs, un employé ou n'importe qui de l'extérieur de l'École. Cependant, la coordination et l'exécution du projet doivent être majoritairement faites par les étudiants de l'AEP. Le projet ne peut donc pas être fait dans le cadre d'un cours, comme un projet intégrateur. Des crédits ne doivent pas y être attribués et aucune note ne doit en résulter. Cependant, si les étudiants, après la fin du cours, désirent pousser leur projet plus loin ou construire le prototype qu'ils avaient conçu sur papier ou par modélisation, ils peuvent le faire sur leur initiative et être considérés par le FAIE.

3.3.3. Le projet doit profiter aux étudiants.

Comme c'est les étudiants membres de l'AEP qui cotisent au Fonds, il est important que les projets qui sont financés par ce Fonds rapportent à la communauté étudiante. Il faut que le projet ait un certain impact sur la communauté en lui offrant, par exemple, un nouveau service, une nouvelle activité, une amélioration de ses connaissances académiques ou techniques ou de nouvelles opportunités. C'est pourquoi il est aussi important que, si votre projet se déroule à l'extérieur des murs de l'École, les étudiants puissent quand même en profiter. Ainsi, il faut penser inclure soit un kiosque d'information, une conférence pertinente ou carrément un volet supplémentaire à votre projet pour toucher le plus grand nombre d'étudiants possible.

3.4. Budget détaillé et complet

Un bon budget est un indicateur de la faisabilité du projet. Il devrait inclure tous les revenus et les dépenses projetées. Ceci permet aussi de montrer au comité du FAIE à quoi va servir la subvention qu'il accorde au projet. Bien évidemment, le comité

est conscient qu'un budget est prévisionnel, donc les chiffres au bilan ne seront pas exactement les mêmes qu'au budget, mais devrait être dans les alentours. S'il y a un changement majeur, il faudra en informer le comité, qui au besoin, devra réévaluer la subvention à la baisse.

3.5. Échéancier détaillé et complet

Un bon échéancier est aussi un indicateur de la faisabilité du projet. Il devrait présenter toutes les étapes importantes du projet et la date prévue de leur complétude. Il doit montrer que vous êtes capables de faire une bonne gestion du projet.

3.6. Présentation des participants

Des participants d'expérience permettent d'assurer que le projet se mènera à terme. Il faut ici montrer qu'au moins certains membres ont une expérience pertinente et qu'ils ont des qualités à compléter le projet. Ceci est particulièrement important lorsque le projet est à caractère technique. Il n'est pas nécessaire de détailler l'expérience de chacun des membres, mais seulement une brève description des personnes-clés est nécessaire.

3.7. État d'avancement

Dans le cas où vous, le demandeur, avez un projet subventionné en cours, vous devez inclure un état d'avancement de ce qui a été réalisé dans la dernière année. Cet état, qui ne devrait pas dépasser une page, devrait montrer au comité que le projet fonctionne bien et les avancés qu'il a y eu précédemment.

4. Interactions avec le comité du FAIE

Afin de vous aider à remettre une demande complète, vous avez la possibilité de consulter les membres du comité de sélection du FAIE. Dès qu'ils sont élus, au début de la session d'automne, leur nom doit être affiché sur le site internet du FAIE. Vous pouvez soit les rencontrer personnellement, soit les consulter par courriel. Vous n'aurez probablement pas la chance de tous les rencontrer, mais plutôt individuellement. L'administrateur rencontré devrait être en mesure de vous faire des recommandations et de vous poser quelques questions par rapport au projet. Ceci est utile afin de mieux faire comprendre le projet à l'administrateur qui pourra l'expliquer au reste du comité, s'il y a des questions. Spécialement pour de gros projets, vous êtes encouragé à consulter les administrateurs avant de remettre votre demande. Cependant, l'opinion d'un administrateur n'engage pas le restant du comité, qui peut avoir une vision différente. Le Trésorier de l'Association est l'administrateur le plus facile à rejoindre, puisqu'il est souvent présent au C-215. Cependant, les autres administrateurs sont plus pertinents à consulter, car ils ont

souvent une vision très différente et plus de temps à vous accorder. À noter aussi que vu le grand nombre de demandes déposées à la dernière minute, le comité ne peut pas assurer qu'il pourra répondre à toutes les questions posées dans la semaine précédant la date limite.

5. Jugement du comité

Le comité du FAIE dispose de deux semaines suite à la date limite pour se rencontrer. Il est libre de diviser à sa guise le montant total prévu pour l'année entre l'édition d'automne et d'hiver. Advenant un surplus d'argent non distribué, une deuxième période de sélection peut être déclenchée à l'hiver. Sinon l'excédent sera réinjecté dans le fonds doté. Le comité utilise les critères de sélection pour juger les projets :

5.1. Faisabilité

Afin d'évaluer la faisabilité du projet, le comité va tout d'abord consulter le budget et l'échéancier du projet. Il évaluera si les dépenses et les revenus sont réalistes et si les étapes de l'échéancier sont atteignables dans les temps choisis.

5.2. Pertinence

Le comité juge ensuite si les aspirations des responsables du projet sont réalistes et si le projet sera bien reçu par la communauté étudiante. Il juge si le projet est utile et nécessaire. Pour être un bon projet, il faut qu'il touche les étudiants et qu'il suive bien les besoins et désirs actuels de la communauté étudiante.

5.3. Budget raisonnable

Le budget devra montrer à quoi servira la subvention du FAIE. Le comité ne subventionne pas les dépenses suivantes aux membres :

- un salaire,
- des accessoires non essentiels au projet (comme des t-shirts promotionnels),
- de la nourriture ou des breuvages,
- n'importe quel avantage pécunier.

Ceci est essentiellement présent à cause que ce qui fait la beauté de l'implication à Polytechnique, est tous les efforts que les membres y mettent bénévolement. Ces dépenses doivent malgré tout figurer au budget. Il est de bonne pratique d'indiquer à quelle dépense la subvention du FAIE sera attribuée. Si le projet doit faire affaire à une entreprise ou doit payer un salaire à un particulier, les responsables doivent prouver qu'il est plus avantageux de faire ainsi que d'impliquer un étudiant bénévole. Ceci est d'autant plus important s'il y a conflit d'intérêts. Dans certains

cas, il est pertinent de présenter une soumission comme preuve supplémentaire. Assurez-vous d'avoir des numéros de TPS et de TVQ valides.

5.4. Visibilité

La visibilité que le projet offrira au FAIE permet de montrer aux étudiants à quoi sert leur cotisation au FAIE. Ceci leur montre que l'argent est bien utilisé.

5.5. Présentation

Par ce critère, le comité ne demande pas nécessairement que la demande soit présentée dans une copie en papier glacé dont le design a été étudié et hautement imagée. L'essentiel est seulement que la présentation soit lisible et de qualité. Il faut que la demande soit concise, tout en étant complète. La qualité du français est très importante.

5.6. Effort de commandite

Pour les petits projets, il est acceptable qu'un projet n'ait que la subvention du FAIE comme revenu budgété. Cependant, si le FAIE ne donne pas tout le montant demandé, les responsables devront prévoir une autre source de revenus. Pour les projets de grande envergure (100 000\$ et plus), la limite de 10% est bel et bien une limite et non une suggestion du montant à demander.

5.7. Expérience des membres

Ce critère est essentiellement présent pour les projets, où le manque d'expérience de l'équipe en charge pourrait compromettre la faisabilité du projet. Il n'est pas nécessaire de détailler l'expérience de chacun des membres, mais seulement une brève description des personnes-clés est nécessaire.

5.8. Développement durable

Sur le montant disponible chaque année, 10% doit être réservé pour les projets de développement durable. Le comité est conscient que ce n'est pas tous les projets qui s'inscrivent dans les critères du développement durable. Ceci ne pénalise pas les projets où ce concept n'est pas présent. Il n'est donc pas nécessaire d'inventer des aspects ou de tordre la réalité pour essayer d'y inclure une apparence de développement durable.

5.9. Pérennité

Ce critère a été instauré afin de valoriser les projets qui ont une portée à long terme. Il est plus avantageux pour la communauté étudiante d'instaurer des projets qui seront répétés plutôt que des projets ponctuels. Encore une fois, le comité est conscient que certains projets sont ponctuels. Ceci ne pénalise pas les projets où le

concept de pérennité n'est pas présent. Il n'est donc pas nécessaire d'inventer des aspects ou de tordre la réalité pour essayer d'y inclure une apparence de pérennité.

5.10. Dépôt de la décision

Après s'être rencontré, le comité rédige un rapport indiquant tous les projets ayant appliqué au FAIE, la subvention demandée, la subvention accordée et la raison du refus, si applicable. Ce rapport devrait être envoyé avec les autres documents du CA, habituellement envoyé le dimanche précédant la séance. Le rapport doit être présenté au CA qui devrait l'accepter afin de le rendre officiel par résolution. La résolution officialisant la décision du comité devrait se lire ainsi :

«"Trésorier", appuyé par Y, propose d'accepter les recommandations des administrateurs élus du Fonds d'appui aux initiatives étudiantes pour les résultats de l'édition d'automne/hiver 20XX.»

6. Paiement et contrat

Le paiement de la subvention se fait préférablement sous forme d'une avance en deux versements de 50% du montant. Lorsque le responsable du projet remet au Trésorier de l'Association des preuves valides de dépenses atteignant le montant du premier versement, le second versement est donné. Si un achat majeur, donc de 5000\$ ou plus, est effectué, une soumission doit être présentée au comité. Un exemple de contrat est présenté en annexe. Le responsable dispose de quatre semaines afin de signer son contrat avec le Trésorier de l'Association, sinon sa subvention est annulée. Bien évidemment, il sera du devoir du Trésorier d'effectuer au moins un rappel au responsable avant d'annuler sa subvention. Si la signature ne peut être effectuée en 4 semaines, le responsable devra au moins prendre un arrangement avec le Trésorier et justifier son empêchement.

7. Rapport final

À la fin du projet ou au plus tard un an après la signature du contrat, un rapport final doit être présenté au comité. Celui-ci doit inclure :

- La démonstration que le projet a répondu aux trois critères d'admission du FAIE,
- Une évaluation d'ensemble du projet,
- Une présentation des résultats du projet,
- L'état financier des dépenses du projet.

Cette méthode de suivi n'est pas applicable si le montant est attribué à titre de commandite. Dans ce cas, la personne responsable ne devra pas remettre des preuves de dépenses, mais seulement un bilan des dépenses réalisées au cours de l'année suivante la date de signature de contrat. Un rapport final en bonne et due forme est cependant fortement recommandé, afin d'être déjà prêt pour une prochaine demande de commandite.

8. Foire aux questions (FAQ)

Est-ce que l'argent du FAIE est aussi l'argent de l'AEP?

L'argent donné en cotisation est récolté directement par l'École qui le transfère à la Fondation de Polytechnique. La Fondation renvoie à l'Association 60% des cotisations ainsi que les intérêts générés par le fonds doté. À ce point, l'argent du FAIE disponible pour les subventions est effectivement dans les comptes de l'AEP. Ce montant figure donc au Budget Général et aux États financiers de l'Association. Cependant, l'argent récolté par le FAIE ne peut pas être dépensé dans les autres activités de l'Association. L'AEP est lié par contrat avec la Fondation et ne peut donc pas utiliser cet argent que pour le FAIE. Si un membre désire consulter les Grands livres de l'Association pour vérifier l'utilisation réelle de cet argent, il peut le faire en présence du Trésorier de l'Association, en accord aux droits que lui accorde l'article 162 du *Règlement général sur les structures, élections et procédures de l'Association des étudiants de Polytechnique inc.*

Si un membre est en désaccord avec la décision du comité, quels recours lui sont disponibles?

Si un membre pense que le comité du FAIE a pris une mauvaise décision, il peut tout d'abord discuter avec un des administrateurs du FAIE pour obtenir des informations sur la décision. Il devrait le faire avant la séance de CA pour essayer d'éviter des discussions inutiles durant la séance. Si cela ne le satisfait pas, il peut expliquer son désaccord au CA, idéalement à la séance où le rapport est présenté. Le CA, première instance décisionnelle après l'Assemblée Générale, doit voter à majorité afin d'officialiser la proposition du comité. Donc le CA peut modifier la décision du comité. Cependant, le comité a été élu par le CA, donc il devrait en théorie lui faire confiance, sauf si les administrateurs du FAIE montrent de la négligence ou de la mauvaise foi.

Si le projet est récurrent, peut-il obtenir une subvention du FAIE?

Un projet qui se répète d'année en année doit présenter une amélioration significative afin d'être considéré comme étant une initiative étudiante.

Le projet faisant une demande à un budget à impact positif. Peut-il être subventionné?

Non, le FAIE ne subventionne pas les activités générant du revenu.

Quelles sont les autres ressources disponibles à l'École pour supporter mon projet?

Le PolyFID est un nouveau fonds géré par le conseiller en développement durable de l'École. Il subventionne des projets de développement durable.

(<http://www.polymtl.ca/durable/participer/acteur/polyfid.php>)

Le Service aux étudiants de Polytechnique (SEP) peut, pour certains projets, vous appuyer en vous donnant de nombreux conseils.

(<http://www.polymtl.ca/sep/index.php>)

Si vous représentez un comité de l'AEP, votre Association a peut-être déjà du budget disponible pour votre projet. Sinon le comité exécutif est toujours disponible pour répondre à vos questions et vous conseiller au C-215.

(<http://aep.polymtl.ca/>)

Les divers départements de programme de génie peuvent vous aider, surtout si votre projet est à caractère académique.

(<http://www.polymtl.ca/rengen/repertoires/departements.php>)

Si votre projet touche aussi des étudiants aux cycles supérieurs, renseignez-vous auprès de l'AECSP s'ils peuvent vous offrir une aide.

(<http://www.etudiants.polymtl.ca/aecsp/>)

Sinon, renseignez-vous auprès des différents services de l'École.

(<http://www.polymtl.ca/bottin/services.php>)

Est-ce que ma demande sera refusée si elle est déposée en deux fichiers word distincts?

Non, le FAIE ne refusera pas ta demande, mais sera plus sévère dans l'évaluation de celle-ci et tu pourrais recevoir moins que le montant espéré. Le comité révise jusqu'à 30-40 demandes par appel de projets et il est plus aisé pour lui d'avoir un seul fichier .pdf de moins de 10 Mo pour chaque demande.

Est-ce que je peux faire plusieurs demandes pour un seul et même projet?

Oui, rien ne vous empêche de faire plusieurs demandes pour un seul et même projet. Il est cependant bien important que chaque projet soit une initiative distincte et séparée des autres.

Si le projet est terminé, peut-il recevoir une subvention du FAIE?

Non, le FAIE ne subventionne pas les projets terminés.

Annexe 1 – Formulaire

Demande de subvention

Fonds d'appui aux initiatives étudiantes



Nom du responsable : Jean-Francis Germain

Coordonnées : Adresse courriel : tresorier@aep.polymtl.ca

Téléphone : 514-340-4747 poste 0

Titre du projet : Fonds d'Appui aux Initiatives Étudiants (FAIE)

Titre de l'initiative : Modification du Règlement FAIE et du guide de demande

Montant total évalué pour le projet : 10 000 \$

Montant total évalué pour l'initiative : 2 000 \$

Subvention demandée au FAIE : 2 000 \$

Nombre d'étudiants du premier cycle associés à ce projet : 5

Le projet est : ponctuel annuel

Date de l'initiative : 19 janvier 2015

L'initiative est : un nouveau projet une amélioration significative d'un projet existant

Description sommaire :

Les règlements du Fonds ainsi que le guide ont été rédigés il y a maintenant deux ans. Ces améliorations sont basées sur les quatre appels de projet qui ont eut lieu depuis la refonte et vise à mieux guider autant les demandeurs que le comité de sélection.

Remettre ce formulaire imprimé à l'AEP (C-215) et par courriel à l'adresse faie@aep.polymtl.ca avec le dossier de subvention qui comprend au minimum :

- Formulaire rempli
- Description du projet
- Démonstration claire des trois critères d'admission
- Budget détaillé et complet
- Échéancier détaillé et complet
- Présentation des participants
- État d'avancement des projets en cours (Si applicable)

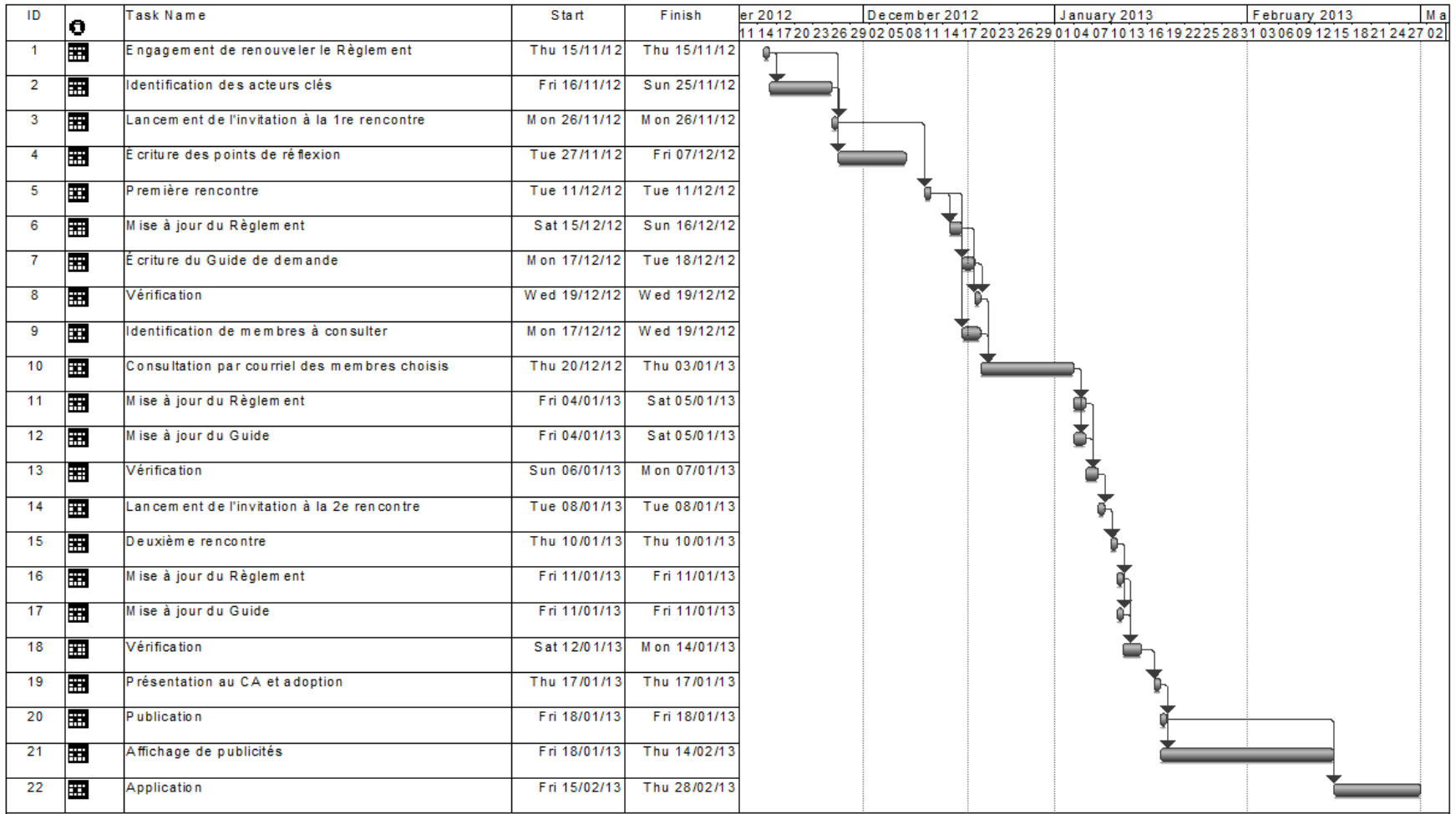


Annexe 2 – Budget

Ceci n'est qu'un court exemple. Votre budget peut prendre de nombreuses formes.

Budget - Renouveau du FAIE			
			Budget 2012-2013
Revenus			
Coût d'inscription	7 x	350.00 \$	2,450.00 \$
Activité de financement			
Vente			1,500.00 \$
Emballage			2,000.00 \$
Levée de fonds			550.00 \$
Commandites			
XYZ inc.			1,500.00 \$
FAIE			2,000.00 \$
Total revenus			10,000.00 \$
Dépenses			
Équipement 1			3,500.00 \$
Équipement 2			2,000.00 \$
Équipement 3			2,500.00 \$
Transport			1,000.00 \$
Hébergement			750.00 \$
Frais informatique			150.00 \$
Publicité			100.00 \$
Total dépenses			10,000.00 \$
Impact			- \$

Annexe 3 – Échéancier



Annexe 4 – Contrat

Type de subvention : **COMMANDITE** ou **AVANCE**

Projet :
Renouveau du Règlement du FAIE

CONTRAT

ENTRE: Le Fonds d'appui aux initiatives étudiantes de l'Association des étudiants de Polytechnique inc. (ci-après désigné FAIE), représenté aux fins des présentes par **Trésorier**, président du comité de sélection du FAIE et trésorier de l'AEP.

ET : **Commission FAIE**, représentée aux fins des présentes par **David Cummings** (ci- après désignée responsable du projet).

A ces fins, les parties conviennent de ce qui suit.

1 Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

2 Obligations du FAIE

Le FAIE s'engage à verser une **commandite** de **2 000 \$** au responsable du projet.

ou

2.1 Le FAIE s'engage à verser une **avance** pouvant aller jusqu'à **2 000 \$** au responsable du projet, et ce, en deux versements :

2.1.1 un premier versement de **1 000 \$** sera remis à la signature du contrat ;

2.1.2 un second versement de **1 000 \$** sera remis suite à la présentation de preuves valides des dépenses jusqu'à concurrence du premier versement de **1 000 \$**.

3 Obligations du responsable du projet

3.1 La responsable du projet s'engage à :

3.1.1 réaliser le projet ;

- 3.1.2 fournir des preuves valides des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant de **2 000 \$**;
- 3.1.3 remettre la totalité ou une partie du montant obtenu si celui-ci n'est pas dépensé dans sa totalité ou s'il est dépensé à d'autres fins ;
- 3.2 Si la subvention est destinée à un achat majeur, une soumission devra préalablement être présentée au comité de sélection du FAIE.
- 3.3 La responsable du projet doit déposer, au plus un an après la date de signature du contrat, un rapport final. Celui-ci doit contenir :
 - 3.3.1 une démonstration claire que le projet a bien respecté les trois critères d'admission du FAIE ;
 - 3.3.2 une évaluation d'ensemble par rapport aux objectifs initiaux du projet ;
 - 3.3.3 une présentation des principaux résultats si applicable ;
 - 3.3.4 un état financier définitif des dépenses totales du projet jusqu'à concurrence de **2 000 \$**

4 Termes du contrat

- 4.1 Le présent contrat prend effet au moment de sa signature.
- 4.2 Advenant que le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements, cette personne, ainsi que le projet, ne pourront plus être considérés par le FAIE pour une période de deux ans.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes à Montréal en date du 17 janvier 2013.

Trésorier
Président du comité de sélection du FAIE
Trésorier de l'AEP
2012-2013

Nom du responsable
Fonction
Nom du groupe

Années de mandat

Annexe 5 – Liste des modifications

Comme ce guide est sujet à changement sous l'approbation du CA, dans cette section, sont présentées les modifications qui y ont été apportées, ainsi que la date à laquelle la modification a eu lieu.

Date	Modifications
17 janvier 2013	Adoption initiale
19 janvier 2015	Section 3.1, 3.3.1, 3.6, 3.7, 5.7, 7, 8 et Annexe 1.

Remerciements

Un merci bien spécial à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à l'élaboration de ce document. Vos efforts vont non seulement aider à diriger les étudiants dans leur demande de subvention, mais va aussi assurer que leur argent est dépensé correctement et justement. De plus, merci d'avoir su poser une réflexion complète sur tous les aspects du FAIE, y compris le Règlement.

Comité consultatif

Stéphane Bigras
Sophie Hudon
Alexandre Labbé
Fanny Lalonde Lévesque
Guillaume Leclerc
Hugues Marceau

Consultations individuelles

Jade Bilodeau
Frédéric Boivin
Kim Fontaine
Romain Gayet
Éric Gendron
Mathieu Gilbert
Sophie Lévesque
Louis-Claude Malouin
Simon Papineau

Et le reste de l'exécutif

Amélie Bourduge
Stéphane Fogaing
Francis-Olivier Leblanc
Maxence Lenoir
Philippe Malo-Couture
Évelyne Noiseux

Comité de sélection 2014-2015

Alexandra Labbé
Gabriel Brassard
Sébastien Dame
Alexandre Guay